



PREFET DE LA HAUTE-CORSE

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer de Haute-Corse
Service Eau – Forêt – Risques

Arrêté n° 2012282 - 0004
en date du 08 octobre 2012

portant approbation du Plan de Prévention du Risque d'Incendies de Forêt sur le territoire de la commune de SAN MARTINO DI LOTA

**LE PREFET DE LA HAUTE-CORSE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-10 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels et L.123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.126-1 ;

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et technologiques et à la réparation des dommages ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de préventions des risques naturels prévisibles ;

Vu le décret du Président de la République du 08 juillet 2011 portant nomination du Préfet de la Haute-Corse, Monsieur Louis LE FRANC ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 407-98 en date du 6 avril 1998 portant prescription d'un plan de prévention face au risque incendies de forêt sur le territoire de la commune de SAN MARTINO DI LOTA ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-100-7 en date du 10 avril 2009 rendant opposables certaines prescriptions du projet de plan de prévention des risques d'incendie de forêt sur le territoire de la commune de SAN MARTINO DI LOTA ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012146-0004 en date du 25 mai 2012 portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'approbation du plan de prévention des risques d'incendie de forêt sur le territoire de la commune de SAN MARTINO DI LOTA ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 29 juin 2012 au 30 juillet 2012 inclus ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 28 août 2012 ;

Vu les avis réputés favorables de la commune de SAN MARTINO DI LOTA, de la Communauté d'Agglomération de BASTIA, de la Collectivité Territoriale Corse, du Conseil Général de Haute-Corse, de la Délégation Régionale de Corse du Centre National de la Propriété Forestière et de la Chambre d'Agriculture de Haute-Corse ;

Vu le courrier de la Chambre d'Agriculture de Haute-Corse en date du 25 mai 2012 ;

Vu l'avis favorable du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Haute-Corse en date du 18 avril 2012 ;

Vu les modifications effectuées au projet de Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt de SAN MARTINO DI LOTA suite aux conclusions du commissaire enquêteur ;

SUR Proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Haute-Corse,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le plan de prévention du risque d'incendies de forêt sur le territoire de la commune de SAN MARTINO DI LOTA est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le plan de prévention du risque d'incendies de forêt comporte :

- un rapport de présentation,
- des documents graphiques (zonage réglementaire et carte d'aléa),
- un règlement.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il est fait mention du présent arrêté dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au minimum en mairie de SAN MARTINO DI LOTA ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération de Bastia. Un certificat d'affichage est établi par le Maire de SAN MARTINO DI LOTA et par le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia pour constater l'accomplissement de cette formalité.

ARTICLE 5 :

Le plan de prévention du risque d'incendies de forêt de SAN MARTINO DI LOTA est tenu à la disposition du public en Préfecture (Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Service Eau - Forêt – Risques), en mairie de SAN MARTINO DI LOTA et au siège de la Communauté d'Agglomération de Bastia.

ARTICLE 6 :

Le plan de prévention du risque d'incendies de forêt de la commune de SAN MARTINO DI LOTA vaut servitude d'utilité publique. Le maire de la commune de SAN MARTINO DI LOTA doit annexer le plan de prévention du risque d'incendies de forêt approuvé au document d'urbanisme en vigueur (POS ou PLU) de la commune de SAN MARTINO DI LOTA, conformément à l'article L.126-1 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois courant à compter de la clôture des formalités de publication.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Haute-Corse, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Haute-Corse, Monsieur le Maire de la commune de San Martino di Lota, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,


Louis LE FRANC